

## 2. Mobilité – Abris Vélos Sécurisés en gare – Convention de financement avec l'Etat – Signature – Autorisation

### **Délibération B 2022-09-26-038**

#### **Rapport**

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	20

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité qui précise que l'intermodalité vélo-train inscrite dans Loi sur l'Orientation des Mobilités est l'un des axes favorisant le développement des mobilités actives tout en sortant de la dépendance à l'automobile.

Dans le cadre de ce développement soutenu par France Relance et afin de sécuriser le parcage des vélos en gare, l'Etat, la Région Normandie et « Gares et Connexions » ont financé sur notre territoire un Abri Vélo Sécurisé de 20 places en gare de Montville, la gare de Clères étant déjà équipée d'un abri de 9 places.

La DREAL a porté à la connaissance de nos services l'existence d'un reliquat budgétaire permettant de bénéficier d'une aide au financement d'un abri sécurisé sur une gare de notre territoire. Notre réflexion s'est donc portée sur la gare de Morgny-la-Pommeraye située sur l'axe ferroviaire Rouen-Amiens. Bien qu'absente du décret, cette gare est d'intérêt local et permet de rejoindre Rouen-Rive Droite en une quinzaine de minutes avec des horaires de trains favorables à l'usage quotidien de ce mode de transport. De plus située à une distance acceptable (5 km) de plusieurs bourgs, elle a bénéficié d'aménagements favorisant son intégration paysagère dans la commune et son accessibilité, mais ne dispose pas de stationnement vélos sécurisé.

En accord avec les représentants de la commune, le choix se porte sur un module de 6 stationnements sécurisés de marque ABRI PLUS fermé par un digicode.

Le coût d'achat et d'installation de ce module est fixé à 9 341,00 € HT soit 11 209,20 € TTC et sera cofinancé par l'Etat à hauteur de 80% soit 7 472,80 € HT (8 967,36 € TTC). Le reste à charge pour la CCICV est donc de 1 868,20 € HT (2 241,84 € HT).

Le module de stationnement sera installé sur du foncier appartenant à la commune de Morgny-la-Pommeraye. Une convention d'occupation du domaine public sera également établie entre la CCICV et la commune de Morgny-la-Pommeraye.

Monsieur le Vice-Président propose donc au Bureau de débattre de cette opportunité.

Vu Le code des transports et notamment ses articles L. 2 111-9 à L. 2 111-26, L. 2123-1 et suivants, L. 2141-1 à L. 2141-19, tels que modifiés par la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, et les articles L. 1272-1 et suivants relatifs au stationnement sécurisé des vélos dans les pôles d'échange multimodaux et les gares ;

Vu la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;

Vu le décret n°2021-741 du 8 juin 2021 pris en application de l'article L. 1272-2 du code des transports, relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie,

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu la circulaire ministérielle du 09 août 2021 relative au déploiement d'une enveloppe France Relance en soutien de la réalisation d'aménagements cyclables et de stationnements sécurisés pour les vélos ;

Vu le décret n°2021-741 du 8 juin 2021 déterminant les gares concernées par le dispositif ainsi que le nombre minimum d'équipement à réaliser,

Vu la délibération n° 2021-03-22-003, du 22 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » des communes membres à la Communauté de communes Inter Caux Vexin,

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer la convention de financement avec l'Etat,
- à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de l'abri vélo sécurisé,
- à effectuer les demandes de subvention,

Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20220926-B2022-09-26-038-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2022  
Date de réception préfecture : 18/10/2022

- à signer le devis proposé par la société ABRI PLUS d'un montant de 9 341,00 € HT,
- à inscrire ces dépenses en section d'investissement du service Mobilité au compte 2188
- à inscrire les recettes (subvention sur le compte 1311 et FCTVA sur le compte 10222) en section d'investissement du service Mobilité

Nombre de votants	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,



Eric HERBET



Le secrétaire de séance



Jean-Pierre CARPENTIER